

PROJET DE LOI N° 71

LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Mémoire de la Société de vélo en libre-service

**Port du casque : une question de responsabilisation et non de
législation**



Janvier 2010

Introduction

La Ville de Montréal a posé plusieurs gestes au cours des dernières années afin de faciliter les déplacements urbains à vélo. À Montréal, comme dans de nombreuses villes du monde, les déplacements à vélo sont en augmentation, de plus en plus populaires et souvent vus comme une solution alternative, écologique et bénéfique pour la santé. Le vélo, comme moyen de transport, s'inscrit dans un mouvement environnemental mondial qui est bénéfique pour la planète, mais aussi, à plus petite échelle, bénéfique pour ses utilisateurs puisque c'est un moyen de transport actif.

BIXI est un programme de vélo en libre-service lancé au printemps 2009 à Montréal et offert par la Société de vélo en libre-service. Il s'agit du premier système de vélo en libre-service implanté en Amérique du Nord, inspiré des systèmes européens et adapté à nos conditions climatiques. Ce service permet aux citoyens d'emprunter un vélo dans une station, d'effectuer leurs déplacements et de rapporter le vélo dans n'importe quelle autre station du réseau.

Le BIXI fait maintenant partie du paysage urbain montréalais et le programme est un véritable succès. Après ses premiers mois de mise en service, on comptait plus de 10 000 membres BIXI et plus d'un million de déplacements avaient été effectués.

Soulignons aussi que le système BIXI a déjà reçu de prestigieux prix d'envergure internationale, dont la 19^e place au palmarès des meilleures inventions 2008 du TIME Magazine, le prix OR du meilleur produit 2009 dans la catégorie « Énergie et développement durable » des Edison Best New Products Awards, ainsi que le prix bronze du International Design Excellence Award (IDEA) dans la catégorie transport. BIXI a également remporté l'OR en novembre 2009 au Prix de leadership dans le secteur public canadien.

Bien qu'il faille être âgé de 14 ans et plus et mesurer plus de 1,24 mètres (4 pi 1 po) pour utiliser les services de BIXI, nous sommes au fait de l'importance de conscientiser les cyclistes de tous âges au port du casque et au respect des règles de sécurité à vélo. Nous souhaitons également rappeler que l'abonnement des utilisateurs BIXI mineurs doit être souscrit par leur tuteur légal et demeure sous la responsabilité de ce dernier.

Sensibiliser en éduquant : la prévention au cœur de nos préoccupations

Chez BIXI, la sécurité des utilisateurs est au cœur de nos préoccupations. Dès le début du projet, nous nous sommes associés à Vélo-Québec et nous nous sommes penchés sur les moyens de promouvoir le code de sécurité à vélo et le port du casque.

Divers moyens de communication ont rapidement été mis en place. Des chroniques sur la sécurité, rédigées conjointement avec Vélo-Québec, ont été publiées sur notre site Internet et des kiosques de sécurité ont été érigés pour faire la promotion auprès du public montréalais de la sécurité ainsi que des saines habitudes reliées aux déplacements à vélo en milieu urbain. Nous

avons de plus publié un dépliant. Conscient du fait que nous ne pouvions ainsi joindre tous les Montréalais et tous les utilisateurs, en plus de ces actions auprès du public, nous nous sommes fait un devoir d'apposer sur les bornes de paiement et sur nos vélos des autocollants rappelant que nous recommandons fortement le port du casque.

Devoir citoyen : adopter un comportement sécuritaire pour soi et pour les autres

BIXI, conjointement avec Vélo-Québec, fait la promotion de la sécurité à vélo et est d'avis que le port du casque doit être un acte volontaire et non imposé par une loi. Le choix revient à l'individu et pour lui permettre de faire un choix éclairé, notre devoir est de l'informer. Le problème réel ne peut qu'être réglé en amont par l'éducation, car bien sûr, le port du casque peut prévenir des blessures graves à la tête et des traumatismes, toutefois, au-delà du port du casque, l'importance demeure de respecter les règles de base à vélo (respecter la signalisation, informer les automobilistes de notre trajectoire, porter des vêtements visibles, ne pas écouter de musique en roulant, etc.). Rien en effet ne peut assurer que le port obligatoire du casque aura un impact significatif sur les risques d'accident et en diminuera le nombre. Par contre, le fait d'éduquer, conscientiser et informer sur l'importance de respecter les règles de bonne conduite et de civisme sur la route aura un impact sur les comportements, ce qui ne peut que diminuer le nombre d'accidents.

Également, le projet de loi n° 71 modifiant le code de la sécurité routière et qui touche le port du casque pour les cyclistes de 12 ans et moins nous semble difficile dans son application. Les corps policiers pourront-ils réellement interpellier tous les jeunes contrevenants ? Est-ce que ces dispositions législatives auront un réel effet sur la diminution du nombre d'accidents ? En fait, nous croyons que les cyclistes de tous âges doivent plutôt être éduqués à la base pour qu'ils puissent faire un choix volontaire s'ils ont moins de 12 ans ou pour que les parents puissent expliquer à leurs enfants pourquoi ils doivent porter le casque, cela sans discrimination par rapport au groupe d'âge.

Conclusion

Pour conclure, nous sommes d'avis qu'une meilleure éducation des citoyens quant au respect du code de la route et des règles de sécurité est une voie à explorer avant de penser à légiférer sur le port du casque.